



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 - PÉRIGUEUX Cédex  
☎ 05.53.02.26.39

D.R.I.R.E.  
SERVICES DECONCENTRÉS DE  
L'ÉTAT AUPRÈS DU PRÉFET  
☎ 05.53.02.65.80

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE**  
à l'arrêté préfectoral n° 83.0082 du 12 .01.1983  
concernant l'entreprise S.A. GUYENNE PAPIER  
sise sur la commune de NANTHIAT (24800)

\*\*\*

REFERENCE A RAPPELER
N° 022089
DATE 4 DEC. 2002

**LE PRÉFET de la DORDOGNE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1983 autorisant la SA Guyenne Papier domiciliée "Les Castilloux", 24800 Nanthiat à exploiter une usine de couchage sur papier sur le territoire de la commune de Nanthiat ;

**VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 28 août 2002 ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa réunion du **15 OCT. 2002**

**VU** l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications des installations et les améliorations apportées par l'exploitant vis à vis de la prévention des pollutions liquides, atmosphériques et des risques, sont de nature à modifier notablement les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 1983 ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

### Article 1 er

La SA Guyenne Papier domiciliée "Les Castilloux", 24800 Nanthiat est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une usine de couchage sur papier sur le territoire de la commune de Nanthiat.

L'exploitant remettra dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté à l'inspection des installations classées, une actualisation de l'étude d'impact et de l'étude des dangers portant sur l'installation susmentionnée.

### Article 2 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de sa notification,
- par les tiers dans le délai de 4 ans à dater de sa notification.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la SA Guyenne Papier.

### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne

M. le maire de la commune de Nanthiat

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux

M. l'inspecteur des installations classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **4 DEC. 2002**

Le préfet

**Pour le Préfet et par délégation,**  
*le Secrétaire Général*  
Signé: Frédéric BENET-CHAMBELLAN

( Notification le 11.12.2002 )

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine  
Alain CARTAILLER

